

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Laurent-En-Caux, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Alain LEBOUÇ - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Christophe DEVE - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Rémi LECONTE - Séverine GEST - Jean-Marie CABOT - Pierre ESCAP - François BOUTEILLER - Gisèle CUADRADO - Daniel DURECU - Pascal LOSSON - Claire ANDRE - Christophe ORANGE - Didier DELAMARE - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Ludovic CHAPELLE - Amélie TIERCELIN - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Martial CRESPEAU - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Eric HALBOURG - Jacques LEMERCIER - Francis TRUPTIL - Gérard TIERCELIN - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Michel PIEDNOEL - Claude FOURNIER - Rémy BONAMY - Olivier HOUDEVILLE - Thierry LOUVEL - Chantal ETANCELIN - Aurélia SAUNIER - Bruno MATTON - Philippe FERCOQ.

Excusés : Josiane CERVEAU (Pouvoir à Alain LEBOUÇ) - Philippe LACAISSE (Pouvoir à François BOUTEILLER) - Sophie ANDRE (Pouvoir à Daniel DURECU) - Sylvie FICET - Claude BOUTEILLER (Pouvoir à Daniel BEUZELIN) - Alain PETIT (Pouvoir à Séverine GEST) - Emmanuel CAUCHY (Pouvoir à Martial CRESPEAU) - Pascal CORDIER (Pouvoir à Aurélia SAUNIER) - Yves PETIT (Pouvoir à Eric HALBOURG) - Benoit CAUFOURIER (Pouvoir à Marcel MASSON) - Jean-Pierre CHAUVET (Pouvoir à Chantal ETANCELIN).

Absents : Francisca POUYER - Xavier VANDENBULCKE - Dany BIARD - Jackie MARCATTE.

M. Daniel DURECU est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2022 ;
- Communication des décisions du Bureau du 23 mars 2023 ;

Affaires générales

1. Installation de trois délégués titulaires pour les communes d'Etoutteville, d'Héricourt-en-Caux et de Prétot-Vicquemare ;

Ressources humaines

2. Approbation du plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle 2023-2025 ;

Habitat - PCAET - France Services

3. Rénovation de l'habitat - versement de subventions ;

4. Convention avec le SDE76 pour la mise à disposition du cadastre solaire ;
5. Demande de subventions pour le fonctionnement des France Services ;
6. Renouvellement du partenariat avec INHARI dans le cadre de France Renov' ;

Tourisme

7. Convention pour la création d'un circuit touristique du patrimoine à Doudeville ;
8. Subvention à l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

Environnement

9. Information sur les prochains marchés de gestion des déchets ménagers ;

Finances

10. Approbation des comptes administratifs et de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes ;
11. Affectation des résultats de l'exercice 2022 ;
12. Fixation des taux des taxes directes locales ;
13. Fixation du taux de la TEOM 2023 ;
14. Fixation du produit de la taxe GEMAPI 2023 ;
15. Adoption des budgets 2023 ;

Questions diverses

- Présentation du dispositif d'autoconsommation collective ;

Le compte rendu du procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

► Communication des décisions du Bureau du 23 mars 2023 ;

Le Président rend compte des délibérations prises lors du Bureau (31 mars 2022) :

- Réévaluation de la rémunération d'agents contractuels,
- Demande de subvention CAF pour la Calinette et la Nourserie,
- Demande de subventions Tourisme (opération clos-masure, circuit du patrimoine à Doudeville, guide touristique, guide des animations, cartes postales, site internet, signalétique),
- Demande de subvention pour l'aménagement d'un nouvel espace France Services et de nouveaux locaux pour la Communauté de communes.

Affaires générales

1. INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-15 ;

En remplacement de monsieur Francis BELLENGER, de monsieur Patrice MATHON et de monsieur Ludovic HOUX ;

Il convient d'installer les délégués communautaires suivants :

Commune	Délégué titulaire
Etoutteville	Monsieur Ludovic CHAPELLE
Héricourt-En-Caux	Monsieur Martial CRESPEAU
Prétot-Vicquemare	Monsieur Francis TRUPTIL

Ressources humaines

2. APPROBATION DU PLAN D' ACTIONS EN FAVEUR DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE 2023-2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelles dans la fonction publique,

Considérant que :

- L'égalité entre les femmes et les hommes est l'un des principes fondateurs de la République et du droit français. Elle est consacrée par le préambule de la constitution de 1946 qui garantit l'égalité des droits aux femmes et aux hommes dans tous les domaines, ainsi que l'article 1^{er} de la Constitution de la Vème République, qui prévoit l'égalité de tous devant la loi et qui favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales notamment.
- L'article 6 bis de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires énonce qu'aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leur sexe, depuis sa modification par la loi n°2001-397 du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
- En signant le 8 mars 2013 l'accord relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, les employeurs publics et les organisations syndicales ont engagé une dynamique forte et durable en faveur de l'égalité professionnelle dans les administrations, collectivités et établissements publics.
- S'inscrivant dans cette dynamique la Communauté de communes Plateau de Caux souhaite assurer à ses agents une égalité effective notamment en termes de parcours professionnel et de rémunération, leur permettre de mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie

personnelle et enfin prévenir toutes les violences faites aux agents sur le lieu de travail et notamment lutter contre le harcèlement sexuel et moral.

- Les données du diagnostic issues des indicateurs du rapport social unique et ceux relatifs à l'égalité professionnelle, à la santé et à la sécurité, à l'absentéisme et aux risques psychosociaux.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle 2023-2025 annexé à la présente délibération et définit autour des 7 axes ci-dessous :**
 - Axe 1 : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois ;
 - Axe 2 : Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
 - Axe 3 : Intégrer la lutte contre les discriminations dans le processus de recrutement ;
 - Axe 4 : Assurer l'égal accès à la formation ;
 - Axe 5 : Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
 - Axe 6 : Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes ;
 - Axe 7 : Sensibiliser et former à l'égalité professionnelle ;

Habitat – PCAET – France Services

3. RENOVATION DE L'HABITAT - VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Présentation par Rémy BONAMY, Vice-président.

Sur avis favorable de la Commission Habitat,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide du versement d'une subvention au titre des rénovations de l'Habitat :

- De **1 500 €** à Mr Alexandre BELVAL domicilié à Criquetot-sur- Ouille (commission du 01/06/2022) ;
- De **1 500 €** à Mr Guy RASENT domicilié à Cideville (commission du 01/06/2022) ;
- De **1 500 €** à Mr Arthur MAYEU domicilié à Saint-Laurent-en-Caux (commission du 02/03/2022) ;
- De **1 500 €** à Mr Serge NOENNEC domicilié à Robertot (commission du 20/10/2021) ;
- De **1 500 €** à Mr LEROY et Mme DUFILS domicilié à Berville-en-Caux (commission du 20/10/2021) ;
- De **1 500 €** à Mr Daniel LECOUFLE domicilié à Grémonville (commission du 01/06/2022) ;
- De **1 500 €** à Mme Geneviève MARISA domiciliée à Auzouville-l'Esneval (commission du 02/03/2022).

4. CONVENTION AVEC LE SDE76 POUR LA MISE A DISPOSITION DU CADASTRE SOLAIRE

Le Président présente le dispositif du cadastre solaire :

Lors de la Commission Consultative Paritaire du 15 décembre 2022, le SDE76 a présenté le projet de cadastre solaire couvrant le territoire des 18 EPCI du département.

Ce cadastre est un outil qui permet d'estimer le potentiel de production photovoltaïque des toitures et des parkings et donne également une estimation financière du projet.

Il est divisé en 2 interfaces :

- Un site internet grand public accessible sans inscription et permettant d'évaluer le potentiel d'un bâtiment à la fois ;
- Un site internet avec un accès privé réservé aux EPCI qui permet d'évaluer le potentiel d'un groupement de bâtiments.

La mise à disposition du cadastre solaire est gratuite pour la Communauté de Communes.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la convention de partenariat avec le SDE76 pour la mise à disposition, du cadastre solaire ;**
- **D'autoriser le Président à signer la convention se rapportant à cette affaire.**

5. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE FONCTIONNEMENT DES FRANCE SERVICES

Présentation par Rémy BONAMY :

Vu la compétence de la Communauté de Communes pour la création et la gestion de maisons de services au public,

Vu la délibération n°074-2020 confiant à la commune d'Yerville la gestion de l'espace France Services situé à Yerville,

Vu la convention de gestion de la maison France Services d'Yerville entre la Communauté de Communes et la commune d'Yerville ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De solliciter un soutien financier de l'Etat au titre du FNADT et du fonds national France services pour le fonctionnement 2023 des espaces France Services de Doudeville et d'Yerville ;**
- **D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.**

Il a noté que l'état octroyait une subvention de 30 000 € / France Services. Maintenant cette subvention est portée à 35 000 €.
Depuis le 1^{er} janvier 2023, la France Services de Doudeville est ouverte au public tous les mardi soirs jusqu'à 19 heures.

6. RENOUELEMENT DU PARTENARIAT AVEC INHARI DANS LE CADRE DE FRANCE RENOV'

Présentation par Rémy BONAMY :

Vu la délibération n°011-2021 du 16 février 2021 confiant à INHARI et ses partenaires la réalisation des actes métiers du « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » pour le compte de la Communauté de communes Plateau de Caux ;

Considérant que :

- Le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » existant et déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001. Cette dynamique territoriale a vocation à renforcer l'information des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation, en lien étroit avec les collectivités locales.
- Le programme SARE permet d'accompagner plus efficacement les ménages vers la rénovation énergétique et vise à assurer la bonne articulation avec les interlocuteurs du quotidien (Communes, Maisons France services, etc.). Il vise également et en priorité à consolider et renouveler le réseau des espaces conseil FAIRE, devenus au 1er janvier 2022 « France Rénov' », initialement mis en place par l'Etat et l'ADEME en lien avec les collectivités territoriales.
- Le programme est co-porté par l'ADEME et la Région Normandie, sous la coordination de l'Anah. Le déploiement des Espaces France Rénov' en Normandie s'inscrit donc dans la continuité de la dynamique régionale engagée sur la rénovation énergétique en faveur de partenariats autour du Plan gouvernemental de Rénovation Energétique des Bâtiments (PREB), et se traduisant par la signature par l'ADEME et l'ANAH de la charte des partenaires du chèque éco-énergie Normandie.
- Le territoire normand est couvert par le réseau France Rénov', sans zone blanche. Les objectifs sont de consolider et déployer ce réseau en vue de simplifier et d'améliorer la qualité du conseil et de l'accompagnement apportés aux ménages. La Région Normandie est responsable du pilotage et de la mise en œuvre du programme SARE et à ce titre finance les Espaces Conseils France Rénov' Régionaux sur ses fonds propres et des fonds transmis par les Obligés.
- A l'issue de l'information, des phases de concertation et de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé en juin 2020 par la Région Normandie, le groupement, composé d'INHARI, du CDHAT et de Soliha Territoires en Normandie, a été retenue pour animer l'Espace France Rénov' sur le territoire de la Seine-Maritime.
- Sur le territoire de la Communauté de Communes de Plateaux de Caux, l'Espace France Rénov' a pour objectif de compléter le Plan d'Intérêt Général 76 afin d'apporter conseils et accompagnements aux ménages au-dessus du plafond de ressources de l'Anah.

Vu le rapport d'activité 2022 présenté en annexe,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De prolonger d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2023, la convention partenariale avec INHARI représentant « France Rénov » sur le territoire de la Seine-Maritime ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant à cette convention partenariale ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2023.

Coût annuel = 6 769 € pour 1 permanence mensuelle à Yerville et 1 permanence mensuelle à Doudeville

Tourisme

7. CONVENTION POUR LA CREATION D'UN CIRCUIT TOURISTIQUE DU PATRIMOINE A DOUDEVILLE

Présentation par Séverine GEST :

Vu la compétence de la Communauté de Communes pour la promotion du tourisme,

Considérant le plan tourisme 2023-2027 du Département de la Seine-Maritime,

Vu la délibération n°BC22-2023 du Bureau communautaire en date du 23 mars 2023 approuvant la création d'un circuit touristique du patrimoine en partenariat avec la ville de Doudeville et l'association pour la protection du patrimoine de Doudeville,

Sur avis favorable de la commission tourisme,

Depuis plus d'un an, l'association a accompagné le « Plateau de Caux Tourisme » dans l'organisation et le développement de plusieurs visites touristiques visant à faire découvrir le patrimoine. Les parties portent un projet commun de création d'un circuit du patrimoine à Doudeville. Les parties souhaitent prolonger et renforcer leur partenariat en contractualisant des engagements de soutien respectif : - un soutien intellectuel de l'association à la Communauté de Communes « Plateau de Caux » dans la mise en œuvre de ce projet, - un soutien technique de la Commune de Doudeville dans l'implantation des panneaux de lecture et leur maintenance et entretien.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec la ville de Doudeville et l'association pour la protection du patrimoine de Doudeville pour la création d'un circuit touristique du patrimoine à Doudeville ;
- D'autoriser le Président à signer la convention se rapportant à cette affaire.

8. SUBVENTION A L'ASSOCIATION AGREEE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Vu la compétence Tourisme de la Communauté de Communes et ses actions de promotion ;

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'apporter une subvention de 400 € à l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique pour l'édition du guide pêche 2023.

Environnement

9. INFORMATION SUR LES PROCHAINS MARCHES DE GESTION DES DECHETS MENAGERS

Monsieur le Président passe la parole à Daniel BEUZELIN, Vice-président en charge de l'environnement. Il rend compte à l'assemblée le résultat du renouvellement du marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés.

MARCHE DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - CHOIX DE L'ENTREPRISE

Il expose que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 4 avril 2023 à 17 heures pour choisir l'entreprise attributaire du marché de gestion des déchets ménagers et assimilés alloti comme suit :

- Lot 1 : collecte des ordures ménagères et assimilés et des déchets recyclables (hors verre) ;
- Lot 2 : Transport, réception et tri valorisation des déchets recyclables provenant de la collecte sélective (hors verre).

Concernant le lot 1, la CAO a décidé de le déclarer sans suite et de mettre en œuvre une nouvelle procédure d'appel d'offres. Par conséquent, le marché actuel de collecte des déchets est prolongé par avenant de 3 mois jusqu'au 30 septembre 2023.

L'assemblée demande pourquoi ce lot a été déclaré sans suite.

Monsieur Daniel BEUZELIN explique :

- Problème d'utilisation d'un bâtiment de stockage propre à la collectivité - Les trois entreprises ont répondu de manières différentes apportant des disparités dans leur propositions financières (augmentation de 30% à 35% des estimations).

En revanche, le marché va être relancé avec différentes PSE (Prestations Supplémentaires Eventuelles), sans bâtiment de stockage :

- Offre de base : collecte des OM et des recyclables/ semaine
- PSE n°1 : collecte des OM/ semaine et des recyclables/15 jours
- PSE n°2 : collecte des OM et des recyclables/15jours,
- PSE n°3 : collecte des OM uniquement /semaine

Philippe FERCOQ met en évidence que pour limiter les coûts, il faudrait limiter la fréquence des passages de collecte. Il ajoute que les administrés vont payer un service en porte à porte « en

diminution » alors qu'il leur a été demandé des efforts financiers (passage à la TEOM pour l'ancien secteur d'Yerville).

Daniel BEUZELIN répond qu'il faut être efficace en matière de tri et de coût. En 2020, CITEO avait invité la Communauté de Communes d'instaurer une collecte tous les quinze jours (C.05). Cela permettrait de remplir au mieux les sacs « jaunes ». Il ajoute que + 30% représente 200 000 € et qu'il n'est pas question d'augmenter la TEOM. Pour l'année 2023, il explique que le marché avec Baudalet prendra fin au 30 septembre (tarification d'origine). A compter du 1^{er} octobre 2023, le nouveau prestataire retenu par la CAO appliquera les tarifs certainement différents de ceux appliqués actuellement. Daniel BEUZELIN insiste qu'il faille absolument trouver un équilibre budgétaire.

Philippe FERCOQ revient sur le passage de la TEOM sur l'ancien territoire d'Yerville. Certains foyers ont subi de fortes augmentations parce que ces derniers étaient censés dégager un volume plus important d'ordures ménagères. Peut-être faudrait-il imaginer un second passage pour ces foyers ?

Daniel BEUZELIN rappelle à Philippe FERCOQ que l'ancien secteur de Doudeville était au régime de la TEOM depuis de nombreuses années avec l'application d'un taux stable. Aujourd'hui, la TEOM est harmonisée sur l'ensemble du territoire.

Aurélia SAUNIER est réticente sur l'option du ramassage des ordures ménagères tous les 15 jours. En revanche, cette cadence est tout à fait envisageable pour les recyclables (sacs jaunes).

Le Président intervient et précise à l'assemblée qu'elle débat en avance. C'est à l'issue de l'analyse des plis, donc au prochain conseil communautaire, que les différents choix seront présentés. BG CONSULT reste très dubitatif sur les économies en instaurant la collecte tous les 15 jours. La décision sera actée au prochain conseil communautaire. Le Président rappelle que dans la compétence « collecte et transport des ordures ménagères », il faut ajouter les gestions des déchetteries, des plateformes de déchets verts...

Alain LÉBOUC rappelle à l'assemblée à partir du 1^{er} janvier 2024, chaque foyer devra trier ses bio déchets. Ce n'est pas illogique d'opter pour un passage tous les 15 jours.

Le Président précise qu'entre les recettes et les dépenses pour la gestion « collecte et transport des ordures ménagères, les 2 déchetteries et les plateformes de déchets verts » apparaît un déficit de 328 000 €. Ce dernier est financé par le budget principal. Les participations au SMITVAD augmentent de 65 000 €. Tous les coûts explosent actuellement. Il faut chercher des sources d'économies.

Pierre ESCAP a peur que l'instauration de la collecte des déchets tous les 15 jours apporte du mécontentement par ses administrés.

Daniel BEUZELIN demande à l'assemblée de ne pas mettre la charrue avant les bœufs. Il précise que dans la 1^{ère} consultation, des problématiques ont été relevées dans les mémoires techniques des trois candidats.

Michel FILLOQUE prend la parole et affirme que c'est le savoir-faire de l'entreprise qui doit être mis en avant et ne pas s'attarder sur un mémoire technique.

Daniel BEUZELIN répond que certaines entreprises étaient bien placées mais le mémoire technique ne répondait pas aux attentes du marché. Trois entreprises ont répondu à l'offre.

Michel FILLOQUE lui répond qu'il faut modifier les critères de notations. Il ne comprend pas que les prestations augmentent de 35%. Cela ne se justifie pas car le volume à collecter va rester identique. Il propose de réaliser une réunion d'élus pour analyser le fonctionnement de la collecte. Certaines entreprises paient le service du dépôt de gravats mais en revanche certaines passent au travers des mailles du filet. Il propose un système de carte.

Daniel BEUZELIN répond que la réglementation évolue. Les collectivités auront l'obligation d'accueillir tous les professionnels dans un rayon de 20 kilomètres à compter du 1^{er} janvier 2024.

Julien AVENEL apporte un complément d'information. En effet à compter du 1^{er} janvier 2024, comme les professionnels cotiseront à un micro-organisme en achetant leurs matériaux, cela permettra de financer le traitement et le transport des déchets déposés dans les déchetteries. En contrepartie, la collectivité devra accueillir les entreprises travaillant dans un rayon de 20 kilomètres. Les moyens de contrôles seront par contre limités mais un soutien financier sera allouée/tonne récupérée.

Le Président invite les délégués à partager leurs idées au sein de la prochaine commission « Environnement ».

Concernant le lot 2, l'analyse des offres, réalisée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage BG CONSULT, propose de retenir l'entreprise IPODEC Normandie SAS. La Commission d'Appel d'offres a décidé de suivre la proposition du maître d'œuvre et a retenu l'offre de IPODEC Normandie SAS pour un montant de 317 937,50 € HT et d'une durée de 60 mois reconductible deux fois 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2023.

Ce lot a subi 24% d'augmentation.

Prix unitaires de la prestation du lot 2 :

NATURE DE LA PRESTATION A REALISER	UNITE	PRIX UNITAIRE (€ Hors taxes)
Transport des déchets recyclables en mélange depuis le site de YERVILLE ou le site du prestataire du lot n°1 et vidage au centre de tri et de valorisation	Tonnes	20,59 €
Accueil, pesée, caractérisations, Tri et valorisation des matériaux JRM et EMR en mélange (multi matériaux) issus de la collecte en apport volontaire et porte à porte des collectes du territoire de PLATEAU de CAUX y compris élimination des refus et caractérisations réglementaires (hors TGAP applicable aux refus)	Tonnes	228,00 €
Accueil, pesée, caractérisations, Tri et valorisation des matériaux Corps plats issus de la collecte en apport volontaire issus de la collecte en apport volontaire et porte à porte des collectes du territoire de PLATEAU de CAUX y compris élimination des refus et caractérisations réglementaires (hors TGAP applicable aux refus)	Tonnes	228,00 €
TGAP applicable au refus de tri en 2023	Tonne refus	12,00 €

Cout pour la réalisation d'une caractérisation des déchets entrants pour les recyclables supplémentaire	Unité	250,00 €
Cout pour la réalisation d'une caractérisation des refus supplémentaire	Unité	200,00 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, par 31 voix pour ; 5 voix contre et 13 abstentions, décide de suivre le choix de la Commission d'Appel d'offres et de :

- Déclarer sans suite le lot 1 : collecte des ordures ménagères et assimilés et des déchets recyclables (hors verre) ;
- Retenir l'entreprise IPODEC Normandie SAS pour le lot 2 : Transport, réception et tri valorisation des déchets recyclables provenant de la collecte sélective (hors verre) pour un montant de 317 937,50 € HT ;
- Autoriser le Président à signer le marché et toutes les pièces pour mener à bien l'exécution du marché.

Finances

10. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET ADMINISTRATIFS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Président rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les comptes de gestion du trésorier pour l'exercice 2022. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2022 dressés par le Receveur ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 avril 2022 adoptant le budget principal et les budgets annexes ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2022 ;

Le Président ayant quitté la séance, le Conseil Communautaire siège sous la Présidence de Madame Agnès LALOI, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter le compte administratif du BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2022, arrêté comme suit :**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	658 108,99 €	5 944 050,03 €
Recettes	532 269,63 €	6 074 210,68 €
Résultat de l'exercice	-125 839,36 €	130 160,65 €
Excédent ou déficit reporté	236 430,88 €	398 972,33 €
Résultat de clôture 2022	110 591,52 €	529 132,98 €

- **D'adopter le compte administratif du BUDGET ANNEXE « Hôtel d'entreprises N°2 » de l'exercice 2022, arrêté comme suit :**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	33 302,10 €	58 633,72 €
Recettes	47 202,87 €	25 803,91 €
Résultat de l'exercice	13 900,77 €	-32 829,81 €
Excédent ou déficit reporté	24 777,77 €	75 389,76 €
Résultat de clôture 2022	38 678,54 €	42 559,95 €

- **D'adopter le compte administratif du BUDGET ANNEXE « Développement économique » de l'exercice 2022, arrêté comme suit :**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	5 294 804,45 €	3 720 981,58 €
Recettes	4 659 949,60 €	4 555 529,92 €
Résultat de l'exercice	-634 854,85 €	834 548,34 €
Excédent ou déficit reporté	217 811,37 €	29 228,24 €
Résultat de clôture 2022	-417 043,48 €	863 776,58 €

- **D'adopter le compte administratif du BUDGET ANNEXE « Bosc Mauger » de l'exercice 2022, arrêté comme suit :**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	50 682,00 €	44 439,60 €

Recettes	2 700,00 €	51 474,00 €
Résultat de l'exercice	-47 982,00 €	7 034,40 €
Excédent ou déficit reporté	177 300,00 €	-378,00 €
Résultat de clôture 2022	129 318,00 €	6 656,40 €

- D'adopter le compte administratif du BUDGET ANNEXE « Bois Saint-Jacques » de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	0,00 €	0,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €

Les résultats des comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2022 pour la Communauté de communes Plateau de Caux sont en concordance avec les comptes administratifs 2022.

11. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter les résultats de l'exercice 2022.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2022, le 11 avril 2023, ce jour.

BUDGET PRINCIPAL

Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 529 132,98 € ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Budget principal	
Excédent global de fonctionnement au 31/12/2022	529 132,98 €

Solde d'exécution d'investissement au 001	110 591,52 €
Solde des restes à réaliser	-68 900,00 €
Besoin de financement	0.00 €

AFFECTATION	529 132,98 €
Affectation au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté au 002	529 132,98 €

BUDGET ANNEXE « HOTEL D'ENTREPRISES N°2 »

Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 42 559,95 € ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Budget annexe « Hôtel d'Entreprises n° 2 »	
Excédent global de fonctionnement au 31/12/2022	42 559,95 €

Solde d'exécution d'investissement au 001	38 678,54 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €

AFFECTATION	42 559,95 €
Affectation au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté au 002	42 559,95 €

BUDGET ANNEXE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE YERVILLE »

Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 863 776,58 € ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Budget annexe « Développement Economique »	
Excédent global de fonctionnement au 31/12/2022	863 776,58 €

Solde d'exécution d'investissement au 001	-417 043,48 €
Solde des restes à réaliser	-15 800,00 €
Besoin de financement	-432 843,48 €

AFFECTATION	863 776,58 €
Affectation au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)	432 843,48 €
Excédent de fonctionnement reporté au 002	430 933,10 €

BUDGET ANNEXE « ZA DU BOSC MAUGER »

Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 6 656,40 € ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Budget annexe « Za du Bosc Mauger »	
Excédent global de fonctionnement au 31/12/2022	6 656,40 €

Solde d'exécution d'investissement au 001	129 318,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €

AFFECTATION	6 656,40 €
Affectation au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté au 002	6 656,40 €

12. FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Le produit de l'impôt nécessaire à l'équilibre du projet de budget primitif 2023 est fixé à 806 878 €.

Compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles 2023, il est proposé de maintenir les taux d'imposition 2022 des taxes directes locales.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2023 comme suit :

Taxes	Taux 2022	Taux 2023	Bases 2023	Produits 2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	3,24%	3,24%	13 983 000 €	453 049 €
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	6,49%	6,49%	2 129 000 €	138 172 €
Taxe d'habitation (TH)		3,03%	1 227 882 €	37 205 €
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	2,49%	2,49%	2 843 000 €	70 791 €
TOTAL				699 217 €
CFE de zone	22,42%	22,42%	452 800 €	101 518 €
CFE éolienne	22,42%	22,42%	27 400 €	6 143 €
TOTAL				107 661 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de reconduire les taux des taxes directes locales pour l'année 2023 comme ci-dessus.

13. FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2023

Vu la délibération n°063-2020 du 13 octobre 2020 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 15,85 % sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes pour l'année 2023.**

14. FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE 2023 POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L211-7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1530 bis ;

Vu la délibération N°12-2018 de la communauté de communes Plateau de Caux-Doudeville-Yerville, en date du 8 février 2018, instituant la taxe GEMAPI pour le financement de cette compétence ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 298 090 € pour l'exercice 2023 ;**
- **De charger Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux services préfectoraux.**

15. ADOPTION DES BUDGETS 2023

Vu le passage à la M57, Monsieur le Président rappelle que le budget est voté aux chapitres avec codes fonctions en fonctionnement et en investissement.

Après présentation, chaque budget est soumis au vote au niveau du chapitre.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023, arrêté comme suit en dépenses et en recettes :**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	2 882 239,52 €	6 538 190,98 €
Recettes	2 882 239,52 €	6 538 190,98 €

- D'adopter le budget primitif du budget annexe « Hôtel d'entreprises n°2 » de l'exercice 2023, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	169 089,54 €	202 689,95 €
Recettes	169 089,54 €	202 689,95 €

- D'adopter le budget primitif du budget annexe « développement économique Yerville » de l'exercice 2023, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	3 804 949,48 €	3 419 652,10 €
Recettes	3 804 949,48 €	3 419 652,10 €

- D'adopter le budget primitif du budget annexe « Zone d'activités du Bosc Mauger » de l'exercice 2023, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	1 172 281,00 €	1 145 622,40 €
Recettes	1 172 281,00 €	1 145 622,40 €

- D'adopter le budget primitif du budget annexe « Zone d'activités du Bois Saint Jacques » de l'exercice 2023, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	2 540 000,00 €	2 540 000,00 €
Recettes	2 540 000,00 €	2 540 000,00 €

- D'autoriser le Président à procéder dans l'année à des mouvements de crédits entre chapitres limités à 7,5% des dépenses réelles votées en section de fonctionnement, à l'exception des dépenses de personnels, et à 7,5 % des dépenses réelles votées en section d'investissement.

Développement Economique

16. ADHESION A L'ASSOCIATION PME DEVELOPPEMENT

Non inscrit à l'ordre du jour

PME Développement, association pilotée par la CCI Rouen Métropole depuis 2020, propose un accompagnement financier destiné aux PME des secteurs de l'industrie, de l'artisanat de production, du BTP et à certains commerces. Le but est d'aider les PME à répondre à leurs besoins en fonds permanents dans le cadre d'un développement, d'une diversification ou de la reprise d'une PME. Ce fonds est alimenté par des financements destinés aux opérations dites "d'après-chantier" des centrales nucléaires de Paluel et Penly.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer à PME Développement pour un montant annuel de 1 000 € ;**
- **D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion.**

Questions diverses

- Suivi déploiement FttH (source SMN76) : Le Président informe l'assemblée que l'opération de déploiement avance. Certains élus remontent que des installations ne fonctionnent pas correctement.
- Présentation du dispositif d'autoconsommation collective : Thierry LOUVEL présente ce projet qui consiste à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des maisons des particuliers et des ateliers des professionnels. Aujourd'hui, TTEN est équipé de 200 m² de panneaux photovoltaïques. L'excédent d'électricité serait revendu à un prix inférieur au marché en vigueur à la Communauté de Communes Plateau de Caux et à la commune d'Yerville. Ce surplus d'électricité permettrait d'alimenter la déchetterie d'Yerville, l'Hôtel d'Entreprises, la Nourserie (pour la Comcom) et la mairie et l'école élémentaire (pour la commune d'Yerville). Une convention pourra être signée entre les deux collectivités et TTEN.
- François BOUTEILLER demande à ce que l'instruction des actes d'urbanisme devienne payant.
- François BOUTEILLER demande au Président comment sera réparti le personnel de la Communauté de Communes à l'ouverture des nouveaux bureaux situés à Doudeville. Le Président lui répond que le Bureau a décidé que chaque secteur aura un agent de proximité. Le nombre de dossiers d'urbanisme instruits est équivalent sur les anciens secteurs de Doudeville et Yerville. Un bureau mis à disposition par la commune d'Yerville accueillera une instructrice. L'autre instructrice aura son bureau à Doudeville. François BOUTEILLER est contre sur

cette nouvelle répartition. Le Président lui affirme qu'il veille à ce que les services soient équilibrées sur les deux secteurs.

- Le Président informe que la prochaine conférence des Maires aura lieu en mai. Le thème abordé sera l'urbanisme avec l'intervention de l'AURH. Le conseil communautaire se réunira en juin.

Le Président clos la séance à 21h.

Suivi déploiement FttH (source SMN76)

Code	Commune	Total	Fin J3M
N076DOUS012	AMFREVILLE LES CHAMPS	6	12/06/2023
N076DOUS007	AMFREVILLE LES CHAMPS	80	
N076BARS003	ANCRETIEVILLE ST VICTOR	17	01/02/2023
N076VDSS014	ANCRETIEVILLE ST VICTOR	139	07/11/2022
N076DOUS004	ANVEVILLE	150	30/04/2023
N076YVES008	AUZOUVILLE L ESNEVAL	4	10/01/2023
N076VDSS012	AUZOUVILLE L ESNEVAL	139	
N076DOUS002	BENESVILLE	105	23/02/2023
N076DOUS014	BERVILLE EN CAUX	6	27/02/2023
N076DOUS012	BERVILLE EN CAUX	8	12/06/2023
N076DOUS007	BERVILLE EN CAUX	286	
N076VDSS018	BOUDEVILLE	116	20/08/2022
N076VDSS016	BOURDAINVILLE	33	14/02/2023
N076VDSS014	BOURDAINVILLE	189	07/11/2022
N076LUNS018	BRETTEVILLE ST LAURENT	8	
N076DOUS001	BRETTEVILLE ST LAURENT	74	28/05/2023
N076BARS036	BUTOT	14	16/02/2021
N076BARS003	BUTOT	20	01/02/2023
N076BARS048	BUTOT	133	01/02/2023
N076DOUS002	CANVILLE LES DEUX EGLISES	187	23/02/2023
N076DOUS004	CARVILLE POT DE FER	69	30/04/2023
N076BARS031	CIDEVILLE	5	10/01/2021
N076BARS038	CIDEVILLE	140	07/02/2021
N076DOUS006	CRICQUETOT SUR OUVILLE	26	23/02/2023
N076DOUS008	CRICQUETOT SUR OUVILLE	349	27/02/2023
N076DOUS004	DOUDEVILLE	48	30/04/2023
N076DOUS014	DOUDEVILLE	308	27/02/2023
N076DOUS003	DOUDEVILLE	341	23/02/2023
N076DOUS012	DOUDEVILLE	429	12/06/2023
N076DOUS005	DOUDEVILLE	456	23/02/2023
N076VDSS014	ECTOT L AUBER	64	07/11/2022
N076VDSS012	ECTOT L AUBER	94	
N076VDSS022	ECTOT L AUBER	95	20/08/2022

N076YVES006	ECTOT LES BAONS	190	26/07/2021
N076DOUS014	ETALLEVILLE	58	27/02/2023
N076DOUS002	ETALLEVILLE	143	23/02/2023
N076DOUS006	ETOUTTEVILLE	341	23/02/2023
N076YVES008	FLAMANVILLE	206	10/01/2023
N076DOUS003	FULTOT	129	23/02/2023
N076DOUS003	GONZEVILLE	3	23/02/2023
N076DOUS002	GONZEVILLE	67	23/02/2023
N076YVES006	GREMONVILLE	24	26/07/2021
N076DOUS006	GREMONVILLE	183	23/02/2023
N076DOUS006	HARCANVILLE	26	23/02/2023
N076DOUS004	HARCANVILLE	252	30/04/2023
N076DOUS009	HERICOURT EN CAUX	10	23/02/2023
N076DOUS010	HERICOURT EN CAUX	512	
N076BARS008	HUGLEVILLE EN CAUX	51	07/02/2021
N076BARS003	HUGLEVILLE EN CAUX	145	01/02/2023
N076VDSS018	LE TORP MESNIL	196	20/08/2022
N076VDSS018	LINDEBEUF	50	20/08/2022
N076VDSS023	LINDEBEUF	135	03/08/2022
N076YVES025	MOTTEVILLE	7	19/05/2021
N076YVES026	MOTTEVILLE	40	03/11/2022
N076YVES008	MOTTEVILLE	318	10/01/2023
N076DOUS008	OUVILLE L ABBAYE	286	27/02/2023
N076DOUS002	PRETOT VICQUEMARE	121	23/02/2023
N076DOUS002	REUVILLE	21	23/02/2023
N076DOUS001	REUVILLE	56	28/05/2023
N076DOUS011	ROBERTOT	121	27/02/2023
N076DOUS013	ROUTES	129	23/02/2023
N076BARS008	SAUSSAY	35	07/02/2021
N076VDSS012	SAUSSAY	131	
N076DOUS001	ST LAURENT EN CAUX	413	28/05/2023
N076VDSS022	ST MARTIN AUX ARBRES	18	20/08/2022
N076VDSS012	ST MARTIN AUX ARBRES	128	
N076VDSS016	VIBEUF	74	14/02/2023
N076VDSS023	VIBEUF	186	03/08/2022
N076VDSS023	YERVILLE	11	03/08/2022
N076VDSS022	YERVILLE	377	20/08/2022
N076VDSS016	YERVILLE	560	14/02/2023
N076VDSS017	YERVILLE	570	19/02/2023
N076DOUS012	YVECRIQUE	2	12/06/2023
N076DOUS006	YVECRIQUE	44	23/02/2023
N076DOUS007	YVECRIQUE	266	

Fait à Lindebeuf, le 29 juin 2023

Le Président,

Le secrétaire de séance,



Jean Nicolas ROUSSEAU

Daniel DURECU
Vice-président